

3 D DELUXE DONER DURUM
SARL au capital de 1.000 euros
10 rue des Martyrs de la Resistance 76210 Bolbec
RCS LE HAVRE 985 035 815

ci-après la "**Société**"

PROCES-VERBAL DE DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES DU 11 FEVRIER 2026

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le 11 février 2026, la SAS DELUXE FACADE et Mme Elif KARAMAHMUT (ci-après les « **Associés** ») ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement,
- Cessions des parts à Mme Aysen KARAMAHMUT épouse YESIL et modifications statutaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

lesquelles décisions résultent du présent procès-verbal signé par tous les associés conformément aux dispositions des statuts de la Société.

PREMIERE DECISION – CHANGEMENT DE GERANT

Les Associés, prenant acte de la démission de Mme Elif KARAMAHMUT de son mandat de gérant de la société par acte signé électroniquement un instant de raison avant le présent PV et avec effet immédiat, décide de nommer, pour une durée illimitée, en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour :

- **Madame Aysen KARAMAHMUT épouse YESIL**
Demeurant 23 rue Paul VERONESE 76620 LE HAVRE
Née le 6 juin 1993 à LE HAVRE (76)
de nationalité française.

Cette dernière déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Constatant également les cessions de l'intégralité des 100 parts composant le capital social de la Société des Associés à Mme Madame Aysen KARAMAHMUT épouse YESIL, les Associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts qui seront libellés comme suit à compter de ce jour :

Article 6 -APPORTS

Lors de la constitution de la Société les apports ont été :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

<i>par la société DELUXE FACADE, la somme de</i>	<i>100,00 euros</i>
<i>par Madame Elif KARAMAHMUT, la somme de</i>	<i>900,00 euros</i>

Soit au total la somme de MILLE euros (1 000,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, 8 place du Général de Gaulle, 76170 LILLEBONNE, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales, numérotées 1 à 100, sont entièrement attribuée à Madame Aysen KARAMAHMUT épouse YESIL, née le 6 juin 1993 à LE HAVRE (76), demeurant 23 rue Paul VERONESE 76620 LE HAVRE, mariée avec Monsieur Rahman YESIL, né le 6 juillet 1990 à ORDU (Turquie), le 14 mars 2015 à la Mairie de LE HAVRE (76) sous le régime de la communauté légale sans modification depuis.

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, Monsieur Rahman YESIL a déclaré par acte séparé ne pas vouloir devenir associé à ce jour mais se réserver le droit de notifier à la Société son intention de se voir reconnaître la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, étant précisé que les droits patrimoniaux sur lesdites parts resteront, en tout état de cause, communs.

Les Associés décident par ailleurs de supprimer les dispositions préliminaires page 2 (« Les soussignés.....ci-après ») et l'article 20 (DISPOSITIONS TRANSITOIRES) car obsolètes.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

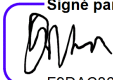
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

CLOTURE

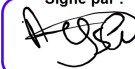
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement par les Associés.

Signé électroniquement,

ASSOCIE	Nombre de parts	Signature
DELUXE FACADE M Veysen KARAMAHMUT	10	Signé par :  F9DAC3653D16480...
Mme Elif KARAMAHMU	90	Signé par :  F9DAC3653D16480...
TOTAL	100	

Mme Aysen KARAMAHMUT épouse YESIL

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Signé par :

33FF4840274E488...